



Procès-verbal de l'assemblée ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 8 mars 2010, à 20 h 10, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-59 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Michel Picard, conseiller

Vingt-cinq personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la séance de l'assemblée ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 8 mars 2010

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Acceptation de la soumission pour l'entretien des terrains municipaux

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du deuxième projet de règlement (interdire l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone HXa 120)
- 4.2 Adoption du deuxième projet de règlement (modifier la hauteur maximale dans la zone CBa 115)
- 4.3 Adoption du premier projet de règlement (autoriser résidence dans la zone HVa) (reporté)
- 4.4 Demande de permis de construction (terrain n° 5, phase II, rue Normand)
- 4.5 Demande de permis de construction (terrain n° 8, phase II, rue Normand)
- 4.6 Demande de permis de lotissement (3930, chemin de Tilly, M. Jacques Poirier)

5. QUESTIONS DIVERSES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE





2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 8 mars 2010

2010-60 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 8 MARS 2010

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ajournée du 8 mars 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Acceptation de la soumission pour l'entretien des terrains municipaux

2010-61 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation à des entreprises de la région pour effectuer l'entretien des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la formule de soumission et la liste des terrains municipaux font partie intégrante de la résolution;

ATTENDU QUE le résultat est le suivant :

	1 AN	3 ANS	5 ANS
PELOUSES PAT	11 165,41 \$	34 170,62 \$	58 105,34 \$
PELOUSES PÉPÉ	aucune	aucune	aucune
LE LAURIER VERT	13 500,00 \$	42 000,00 \$	71 500,00 \$
ENTRETIEN JEAN COMEAU	aucune	aucune	aucune

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien des terrains municipaux à Pelouses Pat pour une somme de 58 105,34 \$ plus taxes, pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Adopté à l'unanimité.

Voir annexe I (liste des terrains municipaux et soumissions)

4. URBANISME

4.1 Adoption du deuxième projet de règlement (interdire l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone HXa 120)

2010-62 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT (INTERDIRE L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HXa 120)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY





DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HXA 120 (RUE NORMAND)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de prohiber l'usage « habitation multifamiliale » (plus de 2 logements);
- ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire pas autoriser ce type d'usage dans la rue Normand;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 7 décembre 2009;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 18 février 2010 et qu'aucune personne ni aucun organisme n'ont manifesté leur désaccord avec cette demande;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 1^{er} mars 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à supprimer le code 1311 (habitation multifamiliale isolée) vis-à-vis la zone HXa, dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010.





Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, s'abstient de voter, car il est en conflit d'intérêts parce qu'il a des terrains visés dans cette zone.

Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, et M. Gilbert Lemelin, conseiller, votent contre la résolution.

M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, Mme Johanne Guimond, conseillère, et M. Michel Picard, conseiller, votent pour la résolution.

4.2 Adoption du deuxième projet de règlement (modifier la hauteur maximale dans la zone CBa 115)

2010-63 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT (MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE CBa 115)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE CBa 115

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QU' un projet de foyer d'hébergement est prévu dans le secteur et que sa hauteur est supérieure à la norme autorisée;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin d'autoriser une hauteur maximale de 13 mètres et de 3 étages dans le secteur CBa 115;
- ATTENDU QUE ces intentions du conseil nécessitent une modification du règlement de lotissement;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 18 janvier 2010;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 1^{er} février 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 18 février 2010 et qu'aucune personne ni aucun organisme n'ont manifesté leur désaccord avec cette demande;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 1^{er} mars 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son désaccord;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,





IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 19 (tableau II) intitulé *Hauteur en étages du bâtiment principal* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à augmenter la *hauteur maximale en étages* à 3 étages vis-à-vis la zone CBa 115, dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

L'article 20 (tableau II) intitulé *Hauteur en mètres du bâtiment principal* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à augmenter la *hauteur maximale en mètres* à 13 mètres vis-à-vis la zone CBa 115, dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.3 Adoption du premier projet de règlement (autoriser résidence dans la zone HVa)

Le point est reporté.

4.4 Demande de permis de construction (terrain n° 5, phase II, rue Normand)

2010-64 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (TERRAIN N° 5, PHASE II, RUE NORMAND)

Demande d'un permis de construction visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 2 étages sur le lot 4 241 990 (terrain n° 5, phase II). Propriétaire : M. Michel Normand et demandé par Les Entreprises Desmas inc.

ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 2 étages sur le lot 4 241 990 du cadastre du Québec (terrain 5, phase II, identifié sur le plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120);

ATTENDU QUE l'usage « habitation multifamiliale isolée » est autorisé dans la zone HXa 120 à la suite d'une modification du Règlement de zonage 97-367 (Règlement 2007-516) et que ce type d'usage est conforme au Règlement 97-372 sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE ce projet de construction est assujéti aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 ainsi qu'au Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;





- ATTENDU QUE le demandeur a suivi les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au sujet du traitement différent de la façade;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à cette demande lors de sa réunion du 4 mars 2010;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté respecte les caractéristiques d'implantation des bâtiments existants dans la rue Normand;
- ATTENDU QUE les dimensions du bâtiment respectent l'échelle du cadre bâti environnant et que son volume ne crée pas de disproportions dans le milieu;
- ATTENDU QUE le traitement architectural de la construction et les matériaux de construction utilisés s'intègrent dans le secteur adjacent;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les différents tons de couleurs suivants pour le bâtiment : pastel, pâle ou teint;
- ATTENDU QUE le projet est compatible avec l'environnement architectural de la rue Normand et des bâtiments situés dans la rue de l'Église;
- ATTENDU QUE ce projet est conforme au Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis de construction visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée sur la propriété du 936, rue Normand située sur le lot 4 241 990 (terrain n° 5, phase II), le tout conformément à ce qui a été soumis sur les plans et documents de la demande de permis de construction transmise à la Municipalité par le propriétaire.

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, s'abstient de voter, car il a des intérêts financiers sur le terrain.

Mme Johanne Guimond, conseillère, vote contre la résolution.

4.5 Demande de permis de construction (terrain n° 8, phase II, rue Normand)

2010-65 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (TERRAIN N° 8, PHASE II, RUE NORMAND)

Demande d'un permis de construction visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur la propriété du 930, rue Normand située sur le lot 4 241 993 (terrain n° 8, phase II). Propriétaire : Les Entreprise Desmas inc.

- ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 241 939 du cadastre du Québec (terrain n° 8, phase II, identifié sur le plan d'aménagement d'ensemble de la zone HXa 120);
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone HXa 120 (*Faubourgs Saint-Antoine*);
- ATTENDU QUE la partie « garage » est symétrique à la partie « habitation », mais que le garage est plus avancé que l'espace habitable;





- ATTENDU QU' il est important de minimiser l'impact du garage annexé;
- ATTENDU QUE le demandeur a déposé de nouveaux plans avec les modifications suivantes : forme du toit modifiée et ajout d'un avant-toit sous l'entrée;
- ATTENDU QUE les caractéristiques architecturales contemporaines de ce bâtiment principal sont appréciables;
- ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal projeté est appropriée et respecte la trame bâtie de la rue Normand;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet lors de sa rencontre du 4 mars 2010 et qu'il recommande fortement d'installer des fenêtres à la porte de garage et de créer un aménagement paysager du côté est de la façade avant;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis de construction pour la construction projetée d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage sur le lot 4 241 993 du cadastre du Québec (terrain n° 8, phase II), et ce, à la condition qu'un aménagement paysager permanent soit aménagé jusqu'à l'avancement du garage (6 pieds) devant le côté est de la façade avant.

Adopté à l'unanimité.

4.6 Demande de permis de lotissement (3930, chemin de Tilly, M. Jacques Poirier)

2010-66 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT (3930, CHEMIN DE TILLY, M. JACQUES POIRIER)

Demande d'un permis de lotissement afin de subdiviser les lots 3 631 681 et 3 631 676 qui correspondent à la propriété du 3930, chemin de Tilly. Propriétaire : Jacques Poirier

- ATTENDU QUE la propriété visée est située au 3930, chemin de Tilly (maison Queen Ann), possède une valeur patrimoniale exceptionnelle et est située dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE tout lotissement dans un arrondissement patrimonial est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- ATTENDU QUE les lots 3 631 676 et 3 631 681 possèdent des superficies respectives de 385 m² et 13 435 m²;
- ATTENDU QUE la demande de permis vise à créer 2 terrains avec des superficies de 4 889 m² et 8921 m²;
- ATTENDU QUE le propriétaire fait cette demande pour faciliter la vente de sa maison en diminuant le prix de vente;
- ATTENDU QUE cette propriété doit garder une grande superficie pour garder son caractère patrimonial et imposant;
- ATTENDU QU' il est important de conserver le caractère champêtre de cette propriété et de ne pas favoriser la densification du secteur;
- ATTENDU QUE la demande actuelle est conforme à la réglementation;





ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la présente demande lors de sa rencontre du 16 février 2010;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis de lotissement visant la subdivision des lots 3 631 676 et 3 631 681 pour la propriété du 3930, chemin de Tilly, le tout conformément à ce qui a été soumis sur les plans et documents de la demande de permis de construction transmise à la Municipalité par le propriétaire.

Adopté à l'unanimité.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'est discutée.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- De l'information est demandée au sujet du dossier des pompiers.
- De l'information est demandée au sujet du dossier de la recherche en eau.
- De l'information est demandée au sujet de la reconstruction du puits.
- Un citoyen demande si M. Lacoursière a payé son amende de 10 \$.
- Un citoyen mentionne que la résolution 2010-36 n'est pas valide.
- Un citoyen demande de l'information au sujet des îlots déstructurés.
- Un citoyen commente la production d'un permis et la modification d'un règlement dans la rue Normand.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-67 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 30.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale





ANNEXE I

Liste des terrains municipaux et soumission retenue

Tonte et débroussaillage du gazon des terrains municipaux

Rue	Terrain	No du plan	Fréquence
Marie-Victorin	Calvaire (incluant fossés)	1	1 fois/semaine
Marie-Victorin	Entrée est du village (incluant fossés)	2	1 fois/semaine
Chemin de Tilly	Mairie	3	1 fois/semaine
De L'Église	Entrée sud du village (incluant fossés)	4	1 fois/semaine
De L'Église	Caisse Populaire	4	1 fois/semaine
De L'Église	Terrain des loisirs (incluant tous les aires de jeux), bibliothèque, centre communautaire, (incluant tous les fossés, à l'exception de Marie-Victorin)	5	1 fois/semaine
De L'Église	Terrain de soccer (incluant fossés)	5	2 fois/semaine
Côte de L'Église	Parc Le Gardeur (Dégrilleur)	6	1 fois/semaine
Côte de L'Église	Emprise côté ouest	6	1 fois/semaine
Côte de L'Église	Bassin sur la grève	7	1 fois/mois
Marie-Victorin	Entrée ouest du village (incluant fossés)	8	1 fois/semaine
Marie-Victorin	Réserve d'eau (fossés exclus)	8	1 fois/semaine
Chemin des Plaines	Puits 1	9	1 fois/mois
Chemin des Plaines	Puits 2	9	1 fois/mois
Côte de L'Église	Côte de L'Église	10	3 fois/année
Côte des Phares	Côte des Phares	11	3 fois/année
Des Phares	Rond point en bas de la côte	11	1 fois/semaine
Chemin de Tilly	Caserne	20	1 fois/semaine
Normand	Emprise côté est	12	1 fois/semaine
Des Lilas	Emprise (incluant fossés)	13	1 fois/semaine
Des Champs	Emprise côté nord	13	1 fois/semaine
De la Falaise	Panneau de contrôle	14	1 fois/semaine
Marie-Victorin	Parc les Fonds	15	1 fois/semaine
De La Promenade	Entrée ouest (incluant fossés)	16	1 fois/semaine
Chemin du Quai	Emprise des 2 côtés	17	1 fois/semaine
Chemin du Quai	Escalier	17	1 fois/semaine
De La Promenade	Descente Des Rivières	18	1 fois/semaine
De La Promenade	Emprise des 2 côtés	19	1 fois/semaine

